

# **Règlement intérieur de la section Transpyros Montagne :**

## **Préambule :**

Le Transpyros Montagne est une section de l'association Transpyros fondée en 2002 dont le siège social est à Val Louron.

**Article 1 :** Les statuts et le règlement intérieur de l'association Transpyros sont applicables à la section. Dans ce règlement, seules les spécificités de la section Montagne sont mentionnées.

## **Article 2 : Objet**

La section a pour objet la pratique sportive et compétitives des activités de montagne : Ski de randonnée, Ski alpinisme, Ski de fond, Raquette, Alpinisme, Escalade, Randonnée Pédestre, Via Ferrata, Canyonning et toute activité de montagne qui sera validée par le bureau. Elle a pour but l'initiation des débutants, le perfectionnement de ses adhérents, la formation de cadre technique pour l'animation des activités.

## **Article 3 : Affiliation :**

La section Transpyros Montagne est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et l'Escalade et ses membres sont tous licenciés FFME.

## **Article 4 : Cotisation et membres :**

Chaque membre de la section Transpyros montagne est adhérent de l'association Transpyros et doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'association en accord avec le bureau de la section et approuvé en assemblée générale de l'association. Dans le cadre de l'école de ski alpinisme destinée aux jeunes compétiteurs et des Séniors participants aux entraînements, une cotisation annuelle est demandée. Celle-ci sera votée chaque année par le conseil d'administration au printemps pour la saison suivante.

Pour être membre actif de la section, il faut être détenteur d'une licence fédérale FFME de l'année en cours, conformément à l'article 8 des statuts fédéraux.

Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité de la section est exigé pour l'adhésion ou le renouvellement de la licence.

## **Article 5 : Gestion de la section Transpyros Montagne**

Dans le cadre du budget de l'association, un budget prévisionnel est décidé en début de saison afin d'assurer le bon fonctionnement de la section. Les frais de formation et de perfectionnement, dans le cadre d'un projet d'encadrement peuvent être pris en charges par la section à condition qu'ils soient approuvés par le conseil d'administration de l'association. Les frais divers d'un adhérent liés à la compétition (déplacements, achat de matériel...) peuvent également être pris en charge par l'association si le bureau le décide.

## **Article 6 : Relations avec la FFME**

Le bureau de la section est chargé des rapports avec la FFME.

La section Transpyros Montagne s'engage à se conformer aux règlements établis par la FFME. L'association Transpyros en collaboration avec le trésorier du bureau de la section s'engage à verser à la FFME suivant les modalités fixées par les règlements de celle-ci, toute somme dont le paiement est prévu par les règlements.

## **Article 7 : Moyens d'actions :**

Les moyens d'actions de la section sont notamment :

- L'organisation ou la participation à toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre son activité et, en général, toutes initiatives propres à servir cette activité ;
- Des séances d'entraînements collectifs adultes et jeunes, été comme hiver dans le but d'une pratique compétitive ;
- L'utilisation des infrastructures (gymnase, local...) mises à disposition de l'association et donc de la section ;
- L'initiation des plus jeunes (écoles, ski-club...) aux sports de montagnes et l'accompagnement dans les premiers pas en compétition.
- La mise en place d'un calendrier de sorties en montagne (ski alpinisme, escalade, alpinisme, vtt...) en relation avec celui de l'association Transpyros. Le bureau de la section se réserve le droit de déplacer, de modifier, d'ajouter ou d'annuler une activité à tout moment (conditions climatiques, disponibilités des initiateurs diplômés, disponibilité des locaux...) ;

### **Article 8 : Vie associative :**

Le respect des personnes et du matériel est une règle essentielle au bon fonctionnement associatif. Tout membre dérogeant à celle-ci s'expose à une exclusion temporaire ou définitive du club sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

L'implication à la vie de l'association permet de faire vivre le club dans une ambiance conviviale et solidaire. En fonction de leurs disponibilités, les membres du club pourront être amenés à aider au fonctionnement de l'association (aide aux manifestations, gestion du matériel, ...).

### **Article 9 : Ethique, Santé et Dopage**

En adhérant à la section FFME de la Transpyros, le licencié s'engage à respecter les règles éthiques et morales du sport et de la FFME. L'athlète se doit être conscient des dangers sur la santé que peut occasionner une mauvaise pratique intensive du sport de Haut niveau. De plus ce dernier se doit de connaître et de respecter les règlements de la FFME et de la lutte anti-dopage. En cas d'incident (mauvais comportement, cas de dopage, non respects des officiels...) le bureau de la section Transpyros se garde le droit d'exclure le licencié de la section et de l'association définitivement ou provisoirement. Dans ce cas critique, la section ski alpinisme se dédouane de toutes responsabilités sur ces actes anti-sportifs et à contre sens de l'éthique de la Transpyros. Chaque début de saison, une intervention sur le dopage et la santé sera réalisée par un médecin du sport, afin de sensibiliser les licenciés de l'association.

### **Article 10 : Communication**

Sites Internet : <http://www.transpyros.fr/>

Facebook de la Transpyros : <https://www.facebook.com/transpyrospyrenees/?fref=ts>

De la Ligue Occitanie FFME : <http://occitanie.ffme.fr/>

De la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) : <http://www.ffme.fr/>

### **Article 11 : Invités**

Un(e) invité(e) est une personne qui participe à une activité de la section sans en être membre. Dans le cas où une telle participation peut être admise, celle-ci sera soumise aux règles suivantes : L'invité supporte l'intégralité de ses frais (pas de participation de la section). Il est demandé à l'invité de ne pas utiliser sa voiture. Dans des courses nécessitant un encadrement pour la sécurité, on ne prendra pas plus d'un invité par course et ceci dans la mesure où cet invité ne posera pas de problème d'encadrement. L'invité devra être majeur et assuré. Il ne pourra être inscrit à une sortie qu'à la condition que l'adhérent qui l'invite y participe. Si la sortie est encadrée par un professionnel, l'invité

devra verser sa part des frais de guide. La participation d'un invité est soumise à l'approbation du bureau de la section, et en règle générale, un adhérent aura priorité sur un invité.

#### **Article 12 : Assurance**

Si l'adhérent souhaite avoir une assurance qui le prend en charge lors de ses sorties en montagne il doit adhérer à l'association et prendre une licence FFME avec une assurance Base ou Base +. Le licencié se doit d'être en connaissances des modalités de son assurance. Il atteste cela en remplissant le bulletin n°1 des licences FFME.

#### **Article 13 : Image**

En adhérent à l'association, le licencié autorise la Transpyros à utiliser son image (entraînements, compétitions, podiums...) dans le cadre de sa communication (Facebook, site internet, Instagram, article journal...) sur les activités du club. Si le licencié ne souhaite pas être pris en photos, il se doit de le signaler chaque année à un responsable du club.

Lors des déplacements sur les compétitions (locales, régionales et nationales) le licencié se doit de mettre en valeur le club via les différents vêtements (doudoune, casquette, écusson, combinaison...).

#### **Article 14 : Modification du règlement intérieur :**

Toute proposition de modification du règlement intérieur doit être présentée au conseil d'administration de l'association Transpyros et recueillir la majorité absolue de celui-ci avant approbation par l'Assemblée Générale à la majorité absolue.

***L'adhérent à la section prend implicitement l'engagement de respecter le présent règlement.***

Ce document est remis aux adhérents sous forme numérique ou papier.

Adopté le 05/11/2016 à Loudenvielle.

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier

